

-----  
F - - 0 0 6 0  
ARRETE n° /MEN/CAB du 10 JUIN 2015 portant résiliation du marché n° 2014-0-2-0109/02-2 relatif aux travaux de construction de 108 classes d'écoles primaires et de logements d'enseignants (lot 4 : Département de KONG), passé dans le cadre du Programme Présidentiel d'Urgence (PPU), entre le Ministère de l'Education Nationale (MEN) et la société Bâtiment et Génie Civil de Côte d'Ivoire (BATGECI), pour un montant de deux cent cinq millions deux cent quatre-vingt dix huit mille huit cent six (205 298 806) francs CFA TTC.

**Le Ministre de l'Education Nationale,**

- VU le décret n°2009-259 du 06 août 2009 portant Code des marchés publics, tel que modifié par les décrets n°2014-306 du 27 mai 2014 et n°2015-525 du 15 juillet 2015 ;
- VU le décret n°2009-260 du 06 août 2009 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP), tel que modifié par le décret n°2013-308 du 08 mai 2013 ;
- VU le décret n° 2014-865 du 23 décembre 2014 portant organisation du Ministère auprès du Premier Ministre, chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat ;
- VU le décret n°2016-02 du 06 janvier 2016 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- VU le décret n°2016-04 du 12 janvier 2016 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- VU le décret n°2016-21 du 27 janvier 2016 portant attributions des Membres du Gouvernement ;
- VU le décret n°2014-678 du 05 novembre 2014 portant organisation du Ministère de l'Education Nationale ;
- VU l'arrêté n°202/MEF/DGBF/DMP du 21 avril 2010 portant conditions et modalités de résiliation des marchés publics ;
- VU l'arrêté n°465/MPMB/DGBF/DMP du 23 juin 2015 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction des Marchés Publics ;

Considérant les nécessités de service

**ARRETE :**

## ARTICLE PREMIER

Le marché n° 2014-0-0-0109/02-2 relatif aux travaux de construction de 108 classes d'écoles primaires et de logements d'enseignants (lot 4 : Département de KONG), passé dans le cadre du Programme Présidentiel d'Urgence (PPU), entre le Ministère de l'Education Nationale (MEN) et la société Bâtiment et Génie Civil de Côte d'Ivoire (BATGECI), Société à Responsabilité Limitée (SARL) dont le siège social est sis à Abidjan-Cocody II Plateaux, 28 BP 1574 Abidjan 28, Tel : (225) 22 44 12 89, inscrite au Registre du Commerce et du crédit Mobilier d'Abidjan sous le numéro CI-ABJ-2012-B-3296, compte contribuable n°12 15245 F, est résilié pour **nécessités de service**.

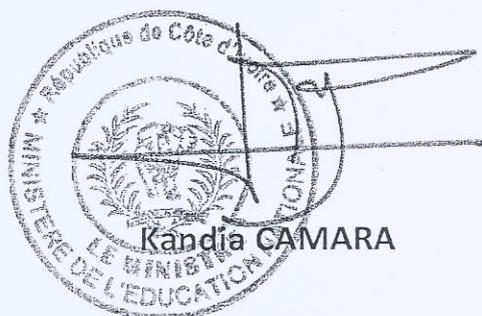
## ARTICLE 2

Les prestations effectivement exécutées feront l'objet d'un décompte définitif pour le règlement des sommes dues à la société Bâtiment et Génie Civil de Côte d'Ivoire (BATGECI) ou l'émission d'un ordre de recettes pour les sommes trop perçues ou à régler à des tiers.

## ARTICLE 3

Le Directeur des Marchés Publics et le Directeur des Affaires Financières et le Responsable de la Cellule de Passation des Marchés Publics (CPMP) du Ministère de l'Education Nationale, et le Coordonnateur du Programme Présidentiel d'Urgence (PPU) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel des Marchés Publics et au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 10 JUIN 2016



### AMPLIATIONS :

- DMP
- DGBF
- DGTCP
- PPU
- CPMP/MEN
- DAF/MEN
- entreprise BATGECI
- ANRMP
- J.O.R.C.I